

RÈGLEMENT PARTICULIER
2^{ème} PHASE TERRITORIALE RÉGIONALE
-16 ANS FEMININE

ARTICLE 1 : FORMULE

Championnat à 12 équipes issues d'une première phase départementale. Les équipes sont réparties à partir de décembre ou janvier en 2 poules équilibrées de 6, se rencontrant sur 10 dates + 2 dates d'inter-poules (les inter-poules 1 et 2 sont croisés et leurs vainqueurs se rencontrent en une finale).

Ballons : Taille 2

Temps de jeu : 2 x 25min

Montées et descentes : Voir article 8.

ARTICLE 2 : CONSTITUTION DE LA POULE

Chaque département qualifie 1 équipe.

Les 7 équipes supplémentaires sont issues des départements, proportionnellement au nombre d'équipes de la même catégorie qui y évoluaient la saison précédente. Le calcul est fait au quotient entier puis au plus fort reste. En cas d'égalité, c'est le département ayant le plus grand nombre de licenciées dans la catégorie qui est prioritaire. Le résultat est enregistré chaque saison au règlement de la compétition.

Pour 2018-2019, la répartition est la suivante :

44 : 4 places

49 : 2 places

53 : 2 places

72 : 2 places

85 : 2 places

Les équipes d'un même département sont réparties sur les 2 poules

ARTICLE 3 : QUALIFICATION

Les joueuses nées en 2003, 2004 et 2005 sont habilitées à participer aux épreuves pour le club où elles sont licenciées.

➤ Rappel

Au niveau territorial régional,

- il est autorisé 4 licences B par équipe en championnat, pour la catégorie -16 ans
- il n'y a pas d'application du N/2 dans cette même catégorie.
- La règle "du dernier match" s'applique dans ce championnat, notamment en cas de report, de forfait ou d'absence de rencontre de l'équipe de rang supérieur (cf article 4.4.1 du règlement général des compétitions territoriales).

ARTICLE 4 : MUTATIONS

Cf Règlements Généraux.

ARTICLE 5 : ARBITRAGE

Il est assuré, **en priorité**, par un **juge-arbitre jeune, adulte-jeune ou binôme Régional** sur désignation nominative de la CTA ou à défaut, par un juge-arbitre jeune ou adulte-jeune du club recevant.

ARTICLE 6 : HEURE DES MATCHS

Cf article 16.3 des Règlements Généraux des compétitions territoriales.

ARTICLE 7 : CLASSEMENT

Les dispositions arrêtées pour le championnat de France sont appliquées :
Forfait ou pénalité : 0 point score : 0 -10

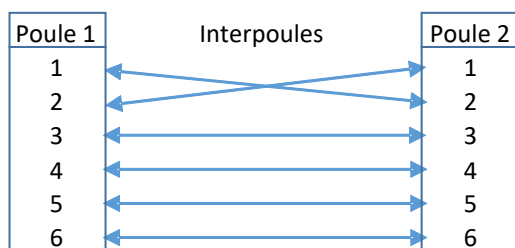
ARTICLE 8 : ACCESSIONS - RELÉGATIONS

En fin de saison, le classement de 1 à 12 permet de décerner le titre au 1^{er}.
L'équipe la mieux classée de chaque département accède au championnat -17F ainsi que les 3 autres équipes les mieux classées.
Les suivantes sont remises à disposition des départements.

ARTICLE 9 : SCHEMA DE COMPETITION

1^{ère} phase → Départements

2^{ème} phase



Les vainqueurs des inter-poules croisés sont classés 1^{er} et 2^{ème} du championnat à l'issue d'une finale pour le titre.
Les vaincus des inter-poules croisés sont classés 3^{ème} et 4^{ème} du championnat en fonction de leur classement de poule (art 9.3 des RG territoriaux).